



Extrait du procès-verbal de la séance du comité de démolition de Ville de Lévis tenue le 10 décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

DEM-2024-00-13

Demande de démolition du bâtiment accessoire situé au 242, rue Routhier (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) - Lot 2 849 355 du cadastre du Québec

ATTENDU le dépôt d'une demande de démolition d'un bâtiment accessoire situé au 242, rue Routhier (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) - Lot 2 849 355 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette demande de démolition a été déposée à la suite de l'effondrement partiel de la structure du bâtiment;

ATTENDU qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu par le comité de démolition à la suite de la publication des avis publics ;

ATTENDU que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition consiste à niveler et gazonner le terrain;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte des critères prévus aux articles 24 et 26 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* ;

ATTENDU qu'un éventuel projet de construction sur le terrain dégagé ne serait pas assujéti au *Règlement RV-2019-19-74 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial)* ;

ATTENDU que le comité de démolition a consulté le comité consultatif d'urbanisme en patrimoine, qui agit à titre de Conseil local du patrimoine en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), lors de la séance du 4 novembre 2024 (recommandation CCUP-2024-03-02) ;

ATTENDU que le comité de démolition a tenu compte de l'ensemble des documents déposés dans le cadre de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres, étant convaincus de l'opportunité de la démolition de l'immeuble, conviennent, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la démolition et d'accorder l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment accessoire situé au 242, rue Routhier (secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) - Lot 2 849 355 du cadastre du Québec.

Après analyse et discussion, les membres, conviennent, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé dans le cadre de cette demande de démolition.

D'assujettir cette autorisation au respect des conditions suivantes :

1. Que le demandeur prenne possession du certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de six (6) mois :
 - suivant le délai de trente (30) jours réservé au dépôt des demande de révision après l'adoption de la résolution (article 32 du Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles), lorsqu'aucune demande de révision n'a été déposée ;
 - ou
 - suivant la décision du conseil de la Ville lorsqu'une demande de révision est déposée (section IV du Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles) ;
2. Que les travaux de démolition soient complétés à l'intérieur d'un délai maximal de trente (30) jours après le début des travaux. À cet effet, avant le début des



Extrait du procès-verbal de la séance du comité de démolition de Ville de Lévis tenue le 10 décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

travaux de démolition le demandeur doit aviser par écrit le service des permis et inspection de la date du début desdits travaux ;

3. Que toute dalle ou morceaux de béton, trottoir, asphalte et mur de soutènement soient enlevés et non enfouis sur le site ;
4. Que le terrain laissé vacant soit nivelé, gazonné et entretenu en conformité avec le *Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux* ;
5. Qu'une garantie financière conforme à l'article 37 du *Règlement RV-2023-22-74 sur la démolition d'immeubles* soit fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation.

Adopté à l'unanimité


Serge Bonin
Président du comité de démolition


Hélène Jomphe
Secrétaire du comité de démolition